

# **Texte sur la ratification d'un Protocole visant à un plus grand respect des droits de l'Homme.**

Monsieur le Président,  
Madame la ministre,  
Mes chers collègues,

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de m'adresser à vous, aujourd'hui, sur cette ratification et plus largement sur la situation de la CEDH et du Conseil de l'Europe. Comme plusieurs d'entre vous ici, j'ai la chance et la belle responsabilité de siéger à l'APCE, dans la commission juridique en charge du suivi de la CEDH et de l'application de ses décisions.

Je tiens au nom du groupe Modem et en mon nom propre à vous dire combien il est essentiel d'apporter notre plein soutien à ce protocole 16. En effet ce vote, en ce moment de la vie de la CEDH, revêt une importance particulière

Car le Conseil de l'Europe est en crise. Une crise financière et politique avec la Russie et la Turquie, qui ont suspendu leurs financements perdu leur droit de vote, une crise de gouvernance qui a fait qu'en six mois j'ai déjà connu 3 présidents différents, mais aussi et surtout une crise beaucoup plus grave et structurelle et qui menace jusqu'à son existence même.

Car de plus en plus de membres n'acceptent l'action du Conseil de l'E et de la CEDH que jusqu'à un certain point, et de préférence si les rapports et les décisions ne les pointent pas du doigt, ne les dérange pas, ne les questionne pas. J'ai entendu un collègue polonais nous lancer au travers de l'hémicycle qu'il ne fallait pas qu'on s'occupe de leurs affaires internes, et qu'il n'y avait pas lieu d'apporter un regard critique sur ce qui se passe dans son pays. JE L'AI ENTENDU à peu près de la même façon de la part de l'extrême droite hongroise, d'un libéral suisse qui est en soutien d'une votation pour renier le rôle de la CEDH ou d'un allemand de l'AFD nouvellement élu.

Et pourtant le rôle du conseil de l'Europe est bien de traiter des droits de l'homme et d'affirmer que ces droits n'ont pas de frontière. Pourtant c'est la raison d'être du conseil de l'Europe et de son bras armé, la CEDH, de promouvoir les droits de l'homme et de dénoncer ou de condamner ses manquements, que cela plaise ou non. La CEDH est le dernier recours d'un citoyen contre son état, lorsqu'il a épuisé tous les autres recours. C'est une garantie fondamentale pour chacun des citoyens européens.

Emmanuel Macron a été le 1er président de la république française à venir s'exprimer devant la CEDH. Le premier. En cela il a donné un soutien majeur à institution et à ce qu'elle représente ; il y a posé une question fondamentale : est-ce renoncer à sa souveraineté que d'accepter qu'un juge de la CEDH ait le dernier mot, et que sa décision s'impose à toutes nos décisions de juges nationaux. La réponse est claire et simple : non, accepter que la CEDH soit au-dessus de nos juridictions nationales n'est pas un renoncement ou une soumission, c'est un choix délibéré qui reconnaît que les droits de l'Homme ne sont pas question d'interprétation locale et de culture spécifique à tel ou tel. En signant notre engagement au Conseil de l'Europe, nous affirmons que les droits de l'homme et leur respect dépasse les cadres strictement nationaux et ont un caractère universel qui légitiment une juridiction universelle.

Ce débat essentiel est un débat que nous avons eu à plusieurs reprises avec mes collègues de l'APCE lors des sessions d'octobre et janvier, que ce soit avec le juge français André Potocki ou avec l'ambassadeur de France auprès du Conseil de l'Europe, M. Jean-Baptiste Mattei.

En terme de droit, nous affirmons ainsi que les décisions de la CEDH -même si elles condamnent la France s'imposent à nous. En terme de valeurs, nous affirmons que les droits de l'homme ne sont pas l'affaire de tel ou tel mais qu'ils sont universels et s'imposent à tous. En terme de démocratie, nous affirmons que le citoyen peut et doit bénéficier de cette protection ultime y

compris contre son propre état. Et en terme politique enfin, nous affirmons notre soutien au conseil de l'Europe et à la CEDH parce qu'ils sont le fruit de notre tradition humaniste, l'aboutissement de siècles d'histoire et surtout l'affirmation de notre attachement profond et réel aux droits de l'Homme.

N'oublions pas, mes chers collègues, c'est la jurisprudence de la CEDH qui est directement à l'origine de la dépénalisation de l'homosexualité en Irlande, de l'abolition des châtiments corporels dans les écoles britanniques, ou encore de l'adoption par la France d'une législation qui encadre les écoutes téléphoniques. La jurisprudence de la CEDH et, en particulier le mécanisme d'avis consultatif du protocole 16 dont nous parlons aujourd'hui, ce n'est ni plus ni moins qu'un garde-fou supplémentaire dans la préservation des droits et libertés en Europe.

Qu'en est-il donc du protocole 16. Il ouvre la possibilité pour nos plus hautes juridictions de saisir pour avis consultatif la Cour européenne des droits de l'Homme sur " des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ou ses protocoles ". Ce Protocole n°16 nous invite ainsi au cœur de ce débat éminemment juridique mais surtout politique sur le positionnement de la CEDH dans la hiérarchie juridictionnelle.

Ce Protocole, soutenu dès le départ par la France et qui – et j'insiste sur ce fait – est aujourd'hui activement soutenu par nos juridictions nationales, répond aux insuffisances du système de recours actuel pour trois raisons principales : Premièrement, il permettra sans doute, dès lors que la plupart des questions de principe

auront été résolues, de faire diminuer le contentieux porté devant la Cour grâce à un dialogue renforcé entre les juridictions nationales et la CEDH et à une application facilitée de sa jurisprudence avec la possibilité de résoudre en amont les difficultés d'interprétation de la Convention.

Deuxièmement, il réduira le contentieux, facilitera le désengorgement de la CEDH et favorisera le respect et l'exécution plus rapide et plus rigoureuse des arrêts de la Cour par les Etats membres. Il ne faut pas oublier que la réduction du contentieux a priori signifie également la réduction de la censure a posteriori par la Cour des décisions rendues par les plus hautes juridictions nationales. Un enjeu important pour la soutenabilité de ce système conventionnel dont j'ai pu mesurer la portée lors de mes différents échanges avec les services de la CEDH. La censure a posteriori n'est jamais un bon signal et peut être porteuse de tensions, voire de conflits entre les juridictions nationales et la Cour, mais également constituer une source d'incompréhension pour les citoyens européens qui sont les premières victimes de l'insécurité juridique parfois engendrée par le système de recours actuel.

Troisièmement ce Protocole offre des garanties importantes : la demande d'avis consultatif est facultative – les juridictions apprécieront ainsi souverainement la nécessité de recourir à cette procédure ; elle concerne uniquement les plus hautes juridictions ; l'avis ne peut être sollicité que dans le cadre d'un litige pendant et est réservé aux " questions de principe " ; la demande doit être motivée et pourra être accompagnée de l'avis propre de la juridiction sur la question – une possibilité qui fait de cet outil juridictionnel un outil politique d'influence potentiel. Et enfin, l'avis rendu par la CEDH ne sera pas juridiquement contraignant.

Il est donc plus que jamais nécessaire de renforcer ce lien entre nos juridictions nationales et la CEDH, et à mon sens, ce Protocole n°16 est essentiel. Et je le dis avec d'autant plus de force que le rapport de notre collègue relève un certain nombre de cas sur lesquels la Cour de cassation et le Conseil d'Etat estiment qu'ils auraient utilement bénéficié de cette faculté de saisine.

En conclusion, n'oublions pas que ce Protocole intervient à un moment déterminant où l'Europe doit se réinventer. Avec mes collègues de l'APCE, nous faisons le constat à chaque session au Conseil de l'Europe que les droits de l'homme en Europe ne sont pas toujours une évidence et qu'ils restent d'un combat sur lequel il faut être vigilant et dans lequel la France a tout son rôle à jouer.

L'année 2019 marquera le 60ème anniversaire du Conseil de l'Europe et le 70ème anniversaire des activités de la CEDH ; en juin 2019 débutera la présidence française, je crois que l'entrée en vigueur d'un tel mécanisme en 2018 serait le marqueur d'une véritable volonté européenne de renouveau pour réaffirmer ce qui constitue notre socle commun et ce qui nous unit soit à jamais préservé.

Vous l'aurez donc compris mes chers collègues, avec le Groupe Modem et apparentés, je vous invite à voter ce projet de loi de ratification, pas seulement au nom du pragmatisme et de l'efficacité, mais également au nom de la pérennité de ce qui nous unit tout simplement, nous les citoyens européens.

Je tiens à dire aussi que pour le député alsacien que je suis, la question de la préservation des droits et des libertés en Europe revêt un sens particulièrement fort. Défendre les droits pour les citoyens d'aujourd'hui, c'est également défendre l'héritage de ceux qui ont lutté pour ces droits et libertés et nous ne devons jamais oublier. Et Strasbourg, ville des citoyens européens, où se concentrent tant d'institutions qui placent le citoyen au cœur de leur action (PE élu, CEDH, CoE, etc...-) prendra toute sa part dans cette dynamique.

Je vous remercie.

**SEUL LE PRONONCE FAIT FOI**